RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'assainissement

---

Date et heure limites de réception des offres :

8 janvier 2027 à 12:00

Commune de Bouleternère
Cami real
66130 BOULETERNERE
Tél : 04 68 84 72 74

Contact :
Stéphanie DE TERRASSON
Tecnosud – 574 rue Félix Trombe
66100 Perpignan

Tél. : 04 68 68 58 48
s.deterrasson@pure-environnement.com

PURE environnement sas

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 3
3 - Les intervenants 3
3.1 - Maîtrise d'oeuvre 3
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 4
3.3 - Contrôle technique 4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4
4 - Conditions relatives au contrat 4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
5 - Contenu du dossier de consultation 4
5.1- Contenu du dossier de consultation 4
5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation 4
5.3- Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation 5
5. 4 - Modalités de Questions/Réponses 5
6 - Présentation des candidatures et des offres 5
6.1 - Documents à produire 5
6.2 - Présentation des variantes 7
6.3 - Visites sur site 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 10
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 – Signature de l'acte d'engagement et ses pièces annexes (mise au point, pouvoir en cas de cotraitance...) uniquement par l'attributaire 11
9.2 - Pièces à produire – conditions d'attribution 11
9.3 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaires de travaux de réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune

Lieu(x) d'exécution : Bouleternère

1.2 - Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 à L213-2, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum.
Il sera désigné un seul attributaire pour une durée de 4 ans

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées.
45232410-9	Travaux d'assainissement.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PURE Environnement SAS
574, rue Félix Trombe
66100 Perpignan

Elle est représentée par : Mme Stéphanie DE TERRASSON

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera assuré par :

PURE Environnement SAS
574, rue Félix Trombe
66100 Perpignan

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et sera assuré par le bureau de contrôle qui sera désigné ultérieurement. Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

5.1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE et ses annexes)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le plan d'ensemble des réseaux potentiellement à renouveler

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est uniquement mis à disposition des opérateurs économiques sur le site : https://ml.aws-achat.info/_extranet/index.cfm?fuseaction=home.accueil
Aucun envoi du dossier sur support physique électronique ne sera effectué par l'entité adjudicatrice.

L'entité adjudicatrice attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. **L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.**

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site

Internet de la collectivité pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

5.3- Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. 4 - Modalités de Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation sur https://ml.aws-achat.info/

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation https://ml.aws-achat.info/ est gratuite et nécessaire pour permettre aux candidats de recevoir les réponses apportées par l'administration aux questions des candidats ainsi que les éventuelles modifications du DCE.
Les questions sont reçues jusqu'au 8ème jour et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Ces délais sont calendaires.

Les échanges par le biais de la plate-forme de dématérialisation seront privilégiés durant toute la durée de la passation jusqu'à la notification du marché.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr . Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2143-3, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-3 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Non

Document permettant d'apporter la preuve de l'aptitude du candidat à exercer une activité professionnelle (extrait K ou L ou Kbis ou Lbis pour les entreprises immatriculées au RCS, extrait D1 pour les artisans, numéro Siren (n° Siret) pour les professions libérales ou les auto-entrepreneurs obtenu auprès de l'Urssaf, ou tout document équivalent) ;	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, **assortie d'attestations** de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

IMPORTANT : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'AUTRES OPERATEURS

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de cotraitance :

Chaque membre du groupement produit les mêmes documents que ceux exigés par l'entité adjudicatrice excepté le DC1, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Sans préjudice de l'article L2141-13 du CCP susvisé, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants.

L'entité adjudicatrice se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies.

En cas de sous-traitance :
Le candidat présentera chaque sous-traitant et fournira pour chacun d'eux dans le dossier candidature l'ensemble des documents de candidature requis dans le présent règlement de la consultation excepté le DC1 aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.
Le candidat présentera dans son offre son ou ses sous-traitants une **déclaration de sous-traitance** comportant les mentions indiquées à l'article R2193-1 du CCP.

Il devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.
L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé des deux parties au moment de l'attribution.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
FNTP **514 - Construction de réseaux gravitaires en milieu urbain** (eaux usées, eaux pluviales, réseaux unitaires • **5144** : Profondeur de tranchée ≤ 3,50 m hors nappe phréatique	Oui
FNTP 7312 : chemisage continu CIPP.	Oui
7314 : Réhabilitation ponctuelle des canalisations sans tranchée	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et sera rendu contractuel	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Sans objet.

6.3 - Visites sur site

Une visite obligatoire sur site est fixée

- ✓ **Soit le lundi 14/12/26 à 14 h 00**
- ✓ **Soit le jeudi 17/12/26 à 9 h 00**

Une attestation de visite sera fournie aux candidats lors de cette visite et cette attestation devra être obligatoirement jointe à l'offre (**pièce obligatoire**). L'entreprise ne pourra, en aucun cas, invoquer le manque de connaissance des zones de travaux et ni réclamer d'indemnité supplémentaire de quelque nature que ce soit.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : hhttps://ml.aws-achat.info/
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Le présent marché fera l'objet de négociations sur les aspects techniques et financiers de l'offre.
Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.
Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 20.

Le prix :

Le prix des prestations sera apprécié au regard du Détail quantitatif estimatif et sera noté sur 20 points et pondéré à 40%.

L'offre la moins-disante obtiendra la meilleure note. Les autres offres seront notées à partir de la formule de notation sélectionnée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offre anormalement basse : L'entité adjudicatrice prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. L'entité adjudicatrice pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

La valeur technique :

Les critères techniques appréciés au vu du mémoire technique, seront notés sur 20 points répartis comme suit puis pondérés à 60% :

Le mémoire technique à fournir se décomposera suivant l'ordre des sous-critères comme suit :

- Descriptif des modes opératoires opératoire (photos, schémas…) notée sur **10 points**

avec indication des procédés d'exécution envisagés qui seront utilisés pour réaliser les travaux en techniques traditionnelles et sans tranchée, en faisant ressortir **la méthodologie propre aux contraintes du territoire** (matériel , méthode envisagée pour les techniques proposées, plan de circulation sous chantier) et les spécificités et contraintes des lieux.

- Moyens humains et matériels mis en oeuvre **10 points**

Les moyens humains et matériels qui seront utilisés pour réaliser les travaux en techniques traditionnelles et sans tranchée.

La valeur technique de l'entreprise ayant la note la plus élevée est ramenée à 20.
Les valeurs techniques des autres entreprises sont calculées de la façon suivante :
Valeur technique entreprise = (note obtenue x 20 / note la plus élevée)

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'entité adjudicatrice négociera avec les tous candidats à l'issue de la première analyse des offres sur l'ensemble des éléments techniques et financiers. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

La négociation pourra porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, garanties...). Elle pourra se dérouler au choix, par écrit, échange de courriels ou de courrier et/ou oralement, lors d'un rendez-vous fixé ultérieurement par l'entité adjudicatrice.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 – Signature de l'acte d'engagement et ses pièces annexes (mise au point, pouvoir en cas de cotraitance...) uniquement par l'attributaire

L'acte d'engagement sert à formaliser la conclusion du marché.

Si le candidat se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel. L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager la société candidate qui la présente ou accompagnée d'un pouvoir donné par cette dernière au signataire de l'acte d'engagement. Le pouvoir est alors signé par la personne qui le donne et par celle qui l'accepte, les signatures sont accompagnées des noms et qualités des signataires.

En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.
Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Le marché prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

L'acte d'engagement est signé électroniquement par ce premier dans les conditions précisées en annexe du présent règlement de la consultation.

Le document signé et scanné ne vaut pas signature électronique.

9.2 - Pièces à produire – conditions d'attribution

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-1 du code de la commande publique, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (2°) ou aux candidats admis à la négociation (3°) de produire dans le délai fixé dans la demande transmise par courriel ou par la plateforme de dématérialisation, les documents justificatifs et autres moyens de preuve des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique – code précité.

- *Attestations fiscales et sociales et interdiction de soumissionner*

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire dans le délai fixé dans la demande de l'entité adjudicatrice, transmise par la plateforme de dématérialisation, les documents justificatifs et autres moyens de preuve des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique précité :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas **d'interdiction de soumissionner** mentionner à l'article 2151-7 du code de la commande publique.

- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (en cas de détachement de salarié d'un employeur établi hors France), D. 8254-2 à D. 8254-5 (salariés étrangers/ prestataire établi à l'étranger) ou D. 8222-5 du Code du travail (attestation de fourniture des **déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois).

- Un extrait du registre pertinent (extrait K bis) ou équivalent conformément aux dispositions du code du travail prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à l'article L.2141-3 du code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en **redressement judiciaire**, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Conformément aux dispositions de l'article R.2141-7 du code de la commande publique, si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs et moyens de preuve requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.
Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Sauf à ce que l'entité adjudicatrice décide discrétionnairement de ne pas donner de suite à ladite procédure.

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, une seule demande sera envoyée au mandataire du groupement dont l'offre a été retenue. **Tous les membres du groupement doivent toutefois produire l'ensemble des pièces demandées par l'entité adjudicatrice**.

Chaque sous-traitant (hors fourniture) remet une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Les entreprises peuvent obtenir une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire via un formulaire spécifique accessible en ligne pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu. Pour l'attestation sociale : celle-ci peut être obtenue auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'Urssaf.

- *Assurance*

L'attributaire du présent marché devra fournir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification une attestation d'assurance pour les prestations concernées.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes:

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat;
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr